

REUNION DU 27 MAI 2009

COMPTE-RENDU

- Procès verbal de la réunion du 9 avril 2009

1	Convention cadre 2009-2012 relative à l'éducation à l'environnement pour un développement durable de la Ville de Bouaye	Freddy Hervochon
2	Association « Moto-Club d'Herbauges » mise à disposition de locaux au 1, rue de Nantes – convention	Eric Contremoulin
3	Utilisation des équipements sportifs – Lycée Daniel Brottier – Avenant à la convention triennale – année 2008	Eric Contremoulin
4	Association Sportive du Collège de Bellestre – aide à la participation de l'équipe d'escalade aux Championnats de France UNSS – subvention	Nicole Chotard
5	Nouveaux tarifs de l'accueil péri-scolaire, des études, de la restauration et du centre de loisirs	Nicole Chotard
6	Contrat Educatif Local – adoption des fiches actions 2009-2012	Nicole Chotard
7	Château de la Mévellière – autorisations diverses d'accès au Domaine	M. le Maire
8	Vente à la société B3M des parcelles ZD 29, ZD 64 et ZD 67 (pour partie) – compromis	M. le Maire
9	ZAC des Ormeaux – SPLA Nantes Métropole Aménagement (ex-société d'Economie Mixte Nantes Aménagement) – Compte rendu annuel à la collectivité	Christian Rivaud
10	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – avis	Christian Rivaud
11	Travaux de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois – lot N°1 relatif à la voirie et à l'assainissement – prorogation du délai de réalisation – avenant N°1 avec la Société Merceron	Christian Rivaud
12	Travaux de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois – lot N°1 relatif à la voirie et à l'assainissement – travaux supplémentaires – avenant N°2 avec la Société Merceron	Christian Rivaud
13	Travaux de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois – lot N°1 relatif à la voirie et à l'assainissement – prorogation du délai de réalisation – avenant N°1 avec la Société Mainguy	Christian Rivaud
14	Travaux de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois – lot N°3 relatif aux espaces verts – travaux supplémentaires et prorogation du délai de réalisation – avenant N°1 avec la Verde Terra	Christian Rivaud
15	Marché d'exploitation de chauffage avec la Société Dalkia – réajustement des valeurs « NB » et report de travaux – avenant N°5	Christian Rivaud
16	Personnel communal – création d'un poste d'animateur territorial	M. le Maire
17	Personnel communal – modification du régime indemnitaire – intégration du cadre d'emploi des animateurs territoriaux	M. le Maire
18	Personnel communal – modification du tableau des effectifs	M. le Maire
19	Information : compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire de certaines attributions	M. le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 4/2009

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2009

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Jacques GUEFVENEU, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Roger BLANLOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Marie-Pierre RATEZ (pouvoir à Christian Rivaud), René GAUTIER (pouvoir à Elsa LE MOING), Sylvie MANCEAU (pouvoir à Jacques Garreau), Antoine AUVINET (pouvoir à Freddy Hervochon), Michèle DROUAL (pouvoir à Nicole Chotard), Sylvie LEVILLAYER (pouvoir à Marie-Bernadette Boureau).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à Alfred CHOCTEAU, ancien conseiller municipal (1965 à 1977), décédé le 17 mai 2009.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2009 sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le groupe Bouaye Avenir demande le retrait du point n°8. M. le Maire maintient le point à l'ordre du jour.

1) ASSOCIATION MOTO CLUB D'HERBAUGES - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 1 RUE DE NANTES - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

L'association « Moto Club d'Herbauges », créée en 2006 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de développer les activités liées au sport et au tourisme motocycliste et d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées au motocyclisme.

Pour exercer son activité, cette association a sollicité un local de stockage auprès de la Ville de Bouaye.

Afin de soutenir l'action du Moto Club d'Herbauges, la Ville de Bouaye propose aujourd'hui de confier à cette association une partie des locaux du 1 rue de Nantes (le sous-sol), propriété de Nantes Métropole.

Il convient donc de définir, par voie conventionnelle, les modalités de mise à disposition de ces

locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Sport du 14 mai 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Moto Club d'Herbauges et relative à la mise à disposition du sous-sol de la maison du 1, rue de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Intervention de M. Bernard Dehousse

Nous prenons acte de cette mise à disposition mais nous vous rappelons que nous souhaitons que toutes les mises à dispositions aux associations soient chiffrées afin de savoir l'effort consenti par la commune envers toutes les associations.

M. le Maire en est d'accord et propose qu'un bilan soit fait après un an de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Moto Club d'Herbauges et relative à la mise à disposition du sous-sol de la maison du 1, rue de Nantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

2) UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – LYCEE D. BROTTIER – AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE – ANNEE 2008

Rapporteur : M. CONTREMOULIN

Exposé :

L'utilisation des équipements sportifs de la commune par le Lycée Daniel BROTTIER est régie par une convention tripartite triennale conclue en 2007 avec la Région des Pays-de-la Loire.

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à cette convention.

Cet avenant est approuvé a posteriori, de façon à tenir compte de l'utilisation réellement constatée des équipements.

La participation versée par le Conseil Régional pour l'année 2008 s'élève ainsi à 1 207,35 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport du 14 mai 2009

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sports des ormeaux) à conclure avec le lycée d'enseignement professionnel privé Agricole Daniel BROTTIER et le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour l'année 2008.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant à la convention et à accomplir toutes formalités

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sports des ormeaux) à conclure avec le lycée d'enseignement professionnel privé Agricole Daniel BROTTIER et le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour l'année 2008.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant à la convention et à accomplir toutes formalités

Arrivée de M. Freddy HERVOCHON à 20 H 15

3) CONVENTION CADRE 2009-2012 RELATIVE A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Les questions soulevées par l'impact des activités humaines sur notre environnement et les conséquences qui peuvent en découler pour l'avenir de nos sociétés ne peuvent trouver de réponses satisfaisantes et durables sans une évolution de nos pratiques individuelles et collectives.

Cela suppose une démarche éducative permanente de tous les acteurs. Elle doit permettre à chacun et à tout âge, de s'approprier les connaissances et la compréhension des logiques et des enjeux en matière d'environnement, dans une perspective de développement durable.

Pour cela, il est proposé d'approuver les termes d'une convention cadre relative à l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable de la Ville de Bouaye. Cette convention, conforme aux engagements de l'agenda 21 de la Ville de Bouaye adopté en 2007 et actuellement en cours de révision, s'inscrit également dans la perspective ouverte par les associations de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable.

Dans ce contexte, la ville de Bouaye et six associations d'éducation à l'environnement (Ecopôle, Bretagne Vivante, LPO, Grain de Pollen, La Cicadelle, CPIE Logne et Grandlieu) souhaitent conclure un partenariat pour une période de 4 années (2009 – 2010 2011- 2012). Une convention précise les conditions dans lesquelles la ville de Bouaye apporte son soutien aux actions d'intérêt général menées par ces associations d'éducation à l'environnement sur son territoire.

Cette convention est conclue :

- dans le respect des associations participantes, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui les composent,
- dans la volonté de structurer et fédérer les actions d'éducation l'environnement sur le territoire de la ville de Bouaye,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Elle vise également à améliorer la cohérence des actions d'éducation à l'environnement, et à développer une synergie entre les acteurs par des actions organisées en commun.

Il est précisé que le projet de convention cadre sera complété de conventions annuelles d'application organisées selon le principe de trois pôles thématiques d'actions : Le pôle « ressource sur le Développement Durable », le pôle « Education et Jeunesse » et le pôle « Projets et territoires ».

il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Environnement et Transports du 30 avril 2009

- d'approuver les termes de la convention cadre d'éducation à l'environnement à conclure avec les associations Ecopôle, Bretagne Vivante, SEPNB, Grain de Pollen, La Cicadelle et CPIE Logne et Grandlieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre, ainsi que les conventions annuelles d'application qui en découleront.

Intervention de M. Bernard Dehousse

L'agenda 21 est une ligne de force qui doit conduire l'action municipale, nous en sommes convaincus. Bouaye a impulsé l'agenda 21 lors du dernier mandat avant même Nantes Métropole nous avons donc un rôle leader à jouer en ce sens. Les actions concrètes initiées lors du dernier mandat perdurent heureusement (comme le fauchage tardif, la limitation d'utilisation des pesticides, l'application des nouvelles méthodes de construction durable comme le cabanon qui a valeur d'exemple au niveau de la métropole, l'information en milieu scolaire, le soutien à Kindia via Guinée 44 etc)

Nous saluons aujourd'hui la mise en place de cette convention avec les associations locales qui ont une réelle expertise sur le sujet. Cependant, Bouaye ne doit pas se contenter de déléguer aux associations et à Ecopôle la mise en œuvre des actions.

Un certain nombre d'actions qui doivent être clairement menées par la mairie sont aujourd'hui à l'arrêt nous nous en inquiétons :

- *Le vélobus/pédibus un succès pourtant aujourd'hui totalement abandonné*
- *la préservation du patrimoine bâti de la Mévellière : la vente des terrains « Hameaux du parc » devait le permettre mais visiblement cela n'en prend pas le chemin.*
- *Soutien de l'économie rurale (objectif 11) : L'attraction d'acteur économique comme l'exploitation de fraises de Mme Pavy ou l'exploitation de Caille de Giraudineau il faut absolument continuer*

Sur le site web de la mairie nous pouvons lire actuellement : « Créer un poste transversal d'agent qualifié chargé du développement durable et de l'évaluation de nos politiques municipales. » Il nous semble pourtant que vous avez déjà publiquement renoncé à cette promesse électorale ?

M. le Maire rappelle que l'agenda 21 est toujours d'actualité ; notamment avec l'éco lotissement prévu aux Ormeaux. La 2^{ème} génération de l'agenda 21 devra fixer des objectifs plus précis et marquer des priorités qui donnent du sens à l'action. L'arrêt des cours le samedi matin en primaire a signé l'arrêt de l'expérience du vélobus pédibus. Mme Chotard signale qu'il existe une conduite pédestre accompagnée des enfants entre Victor Hugo et Maryse Bastié pour l'accueil péri-scolaire. L'orientation vise à encourager les déplacements quotidiens en vélo avec le schéma communal 2 roues.

L'embauche d'un agent agenda 21 n'est que suspendue compte tenu des moyens budgétaires actuels.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention cadre d'éducation à l'environnement à conclure avec les associations Ecopôle, Bretagne Vivante, SEPNB, Grain de Pollen, La Cicadelle et CPIE Logne et Grandlieu ;*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention cadre, ainsi que les conventions annuelles d'application qui en découleront.*

4) ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BELLESTRE – AIDE A LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE D'ESCALADE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS - SUBVENTION

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

L'équipe du Collège de Bellestre s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS d'escalade à Massy.

Il est proposé de soutenir cette équipe par l'attribution d'une subvention de 200 € destinée à couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 18 mai 2009

- d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'association sportive du Collège de Bellestre pour aider l'équipe d'escalade à participer aux Championnats de France UNSS à MASSY du jeudi 14 mai au samedi 16 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 200 € à l'association sportive du Collège de Bellestre pour aider l'équipe d'escalade à participer aux Championnats de France UNSS à MASSY du jeudi 14 mai au samedi 16 mai 2009.

5) NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ETUDES, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Il est proposé d'introduire une tarification plus solidaire de la restauration scolaire par l'application d'un quotient familial dans le calcul du prix facturé aux familles.

Ce principe de redistribution sociale permet en effet aux familles les moins aisées financièrement de payer moins cher les repas (et donc aux enfants d'avoir un repas complet le midi).

Suite à la concertation initiée avec les représentants des associations de parents d'élèves et au travail réalisé en commission Petite enfance, Jeunesse, Enseignement, il a été décidé d'opter pour une ventilation en douze tranches de quotients.

De façon à uniformiser la politique tarifaire communale, cette même ventilation en douze tranches est étendue à l'accueil périscolaire, aux études et au centre de loisirs, services dont les tarifs étaient précédemment facturés avec 8 tranches de quotients.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 18 mai 2009

- De fixer les tarifs suivants, **applicables au 1^{er} septembre 2009** :

Restauration scolaire*												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotients Familiaux	QF < 381	382 < 533	534 < 686	687 < 838	839 < 991	992 < 1 143	1 144 < 1 296	1 297 < 1 448	1 449 < 1 601	1 602 < 1 753	1 754 < 1 906	QF > 1 907
Nouveaux tarifs	1,90	2,10	2,30	2,50	2,70	2,90	3,10	3,30	3,50	3,65	3,80	3,95

***Une majoration de 10% sera appliquée aux différents tarifs pour les familles extérieures à Bouaye.**

ACCUEIL PERISCOLAIRE**												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotients Familiaux	QF < 381	382 < 533	534 < 686	687 < 838	839 < 991	992 < 1 143	1 144 < 1 296	1 297 < 1 448	1 449 < 1 601	1 602 < 1 753	1 754 < 1 906	QF > 1 907
forfait court matin (1/2h00)	0,45	0,48	0,51	0,54	0,57	0,60	0,63	0,68	0,73	0,78	0,83	0,88
forfait long matin 1h / forfait après étude 1h / forfait étude 1h	0,90	0,96	1,02	1,08	1,14	1,20	1,26	1,36	1,46	1,56	1,66	1,76
forfait court avec goûter soir 1h	1,42	1,54	1,66	1,78	1,90	2,02	2,14	2,39	2,64	2,89	3,14	3,39
forfait long avec goûter soir 2h	2,32	2,50	2,68	2,86	3,04	3,22	3,40	3,75	4,10	4,45	4,80	5,15

**** Une majoration de 33% sera appliquée aux différents tarifs pour les familles extérieures à Bouaye.**

Centre de Loisirs – Journée ***												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotients Familiaux	QF < 381	382 < 533	534 < 686	687 < 838	839 < 991	992 < 1 143	1 144 < 1 296	1 297 < 1 448	1 449 < 1 601	1 602 < 1 753	1 754 < 1 906	QF > 1 907
Nouveaux tarifs	4,90	6,55	8,30	10,00	11,80	13,50	15,30	17,10	17,80	18,50	19,10	19,80

***** Une majoration est appliquée aux différents tarifs pour les familles extérieures à Bouaye selon les conditions suivantes :**

- **Hors communes : +9,46 €.**
- **Saint-Mars de Coutais : +3,28€.**
- **Saint-Léger les Vignes : +3,48€.**

Intervention de Mme Michèle Roblès

L'équipe Bouaye Avenir adhère sur le principe des quotients familiaux, une seule question se pose, qu'en est-il pour les repas des enseignants ? L'équipe Bouaye Avenir aimerait de la transparence sur ce sujet par respect pour les parents usagés des services municipaux.

Intervention de M. Roger Blanlot

De nouveaux tarifs sont mis au vote lors du conseil municipal du 27 mai. Pour mémoire, un enfant de primaire paie actuellement 2,90 € son repas et un enfant de maternelle 2,67 €. Dans un souci d'homogénéisation des systèmes de tarification de l'ensemble des services municipaux concernant la petite enfance, et afin de favoriser les familles ayant un coefficient familial plus bas, la mairie a souhaité instaurer un système de prix par tranches de coefficient. La solution retenue par l'équipe municipale est donc la suivante :

*1 seul prix de repas quelque soit le niveau scolaire de l'enfant.
Répartition des prix en 12 tranches liées aux quotients familiaux.
De nouveaux tarifs intégrant l'augmentation des repas engendrée par l'instauration d'aliments « bio ».*

Ce système prévoit une diminution maximale des tarifs actuels de 34% (pour la tranche 1), avec dans le même temps une augmentation de 48% des tarifs pour la tranche 12. Je suis favorable à un principe de grille de répartition par tranche de quotients familiaux, pratiqué depuis plusieurs années pour le centre de loisirs et la périscolaire, celui-ci étant normalement juste.

Cependant, je ne peux être d'accord avec cette répartition réalisée qui ne favorise pas assez les tranches les plus basses, et qui impacte trop lourdement les tranches les plus hautes. Pourquoi utiliser le quotient familial, normalement équitable, et générer des tarifs à la tête du client tirés vers le haut, si ce n'est pour masquer une augmentation de tarif trop importante pour être justifiée.

Enfin je déplore que ce système ne soit toujours pas harmonisé avec celui des autres tarifications (périscolaire et centre de loisir), avec une sur-taxation de 10% pour les hors commune pour la cantine, quand les autres prestations sont sur-taxées à 30% pour ces mêmes populations. Où est la logique ?

Ces éléments sont contraires au principe d'équité et d'égalité, élément de base des valeurs de notre république.

Je vote donc contre cette fausse bonne mesure.

Nicole Chotard rappelle que les tarifs des enseignants et du personnel seront vus lors d'une prochaine commission (tarif actuel 3,99 €) ; elle informe également les conseillers municipaux qu'un premier bilan concernant les tarifs de l'accueil péri-scolaire a été fait sur le mois de mars.

M. le Maire souligne l'importance de cette tarification sociale. L'introduction progressive des aliments issus de l'agriculture biologique est prévue à la rentrée de septembre 2009.

M. Château rappelle que les tranches les plus basses ne subissent pas d'augmentation, mais une baisse du tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve par 28 voix pour et une voix contre (Roger BLANLOT) l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus.

6) APPROBATION DES ACTIONS 2009-2010 DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Durant l'année 2000, la Ville de Bouaye a signé un premier Contrat Educatif Local d'une durée de trois années. Ce contrat a été renouvelé en 2003, 2006 et 2009 pour la période 2010-2012. Annuellement, nous devons présenter un programme d'actions. Pour l'année 2009-2010, 18 actions seront proposées au titre du Contrat Educatif Local :

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Coût total	Subvention C.E.L.
N°1	Kiosque la maison AJiR au lycée	2 200 €	500 €
N°2	Des sports à l'essai	1 800 €	900 €
N°3	Après Roland Garros	830 €	400 €
N°4	Eclectisme et mixité à l'école du sport	9 330 €	1 270 €
N°5	Presse au collège	600 €	300 €
N°6	Passerelle entre le CLSH et le Cabanon	900 €	0
N°7	Lire et faire lire	1 230 €	600 €
N°8	Lire et faire lire 2 Bis	600 €	300 €
N°9	Exposition « Lâche la violence »	5 500 €	2 750 €
N°10	Pôle de concertation (parents-enseignants- animateurs-enfants)	-	0
N°11	Groupe de Travail : « les conduites à risques des jeunes »	-	0
N°12	« Jardinons ensemble »	1 015 €	390 €
N°13	Charte éco-citoyenne et gestes utiles	3 585 €	1 500 €
N°14	Lien avec les collègues	1 900 €	600 €
N°15	Internet (pratiques et prévention pour les mineurs...)	2 500 €	1 250 €
N°16	« Coincer la Bulle »	3 350 €	1 650 €
N°17	« Contes d'humahuaca »	4 250 €	2 150 €
N°18	Aborder le monde du livre autrement	3 228 €	1 000 €
	TOTAL	42 818 €	15 560 €

Le coût total de ces actions est estimé à 42 818 €. Le montant de l'aide financière sollicitée s'élève à 15 560 €.

Il est en outre rappelé que seule la commune peut percevoir les subventions attribuées dans le cadre du C.E.L. Afin de permettre le reversement aux différents partenaires (Office des Sports de Bouaye, OGEC collège St Hermeland, Tennis Club de Bouaye,...) des subventions perçues par la commune pour leur compte, il convient d'accepter le principe de reversement de ces subventions par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, Jeunesse, Enseignement du 4 mai 2009

Vu l'avis du Groupe de Pilotage du C.E.L du 5 mai 2009

- d'approuver la programmation proposée des actions 2009-2010 à mener dans le cadre du C.E.L.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires (O.S.B, OGEC Saint-Hermeland,...) toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la programmation proposée des actions 2009-2010 à mener dans le cadre du C.E.L.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires (O.S.B, OGEC Saint-Hermeland,...) toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

7) CHATEAU DE LA MEVELLIERE – AUTORISATIONS DIVERSES D'ACCES AU DOMAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Fin 2005, la Ville de Bouaye s'est rendue propriétaire du Domaine de la Mévellière, le vendeur, Monsieur POISSON, conservant la jouissance du bien sa vie durant.

Il est aujourd'hui proposé de définir les conditions d'accès au Domaine pour les diverses occasions suivantes :

- ouverture du Domaine au public une journée – ou deux demi-journées – en mai / juin ;
- réalisation d'un inventaire faune et flore par un organisme qualifié ;
- réalisation d'une étude du patrimoine architectural qui doit permettre à la Ville de Bouaye de définir un programme de restauration du bâti ;
- réalisation d'une étude hydraulique ;
- plantation d'un arbre symbolique sur l'emplacement de l'arbre qui a servi de point d'origine de l'établissement du cadastre napoléonien.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 2 mars 2009

- D'approuver la convention relative à diverses autorisations d'accès au Domaine de la Mévellière par la Ville de Bouaye ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à diverses autorisations d'accès au Domaine de la Mévellière par la Ville de Bouaye ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

A la demande des conseillers municipaux, M. le Maire fait le point sur les frais engagés pour le Château de la Mévellière : acquisition 400 000 € et dépenses d'entretien pour un montant global de 123 000 € pour les trois dernières années.

8) VENTE A LA SOCIETE B3M DES PARCELLES ZD 29, ZD 64 ET ZD 67(pour partie) - COMPROMIS

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

En application des principes communautaires et dans le but de préserver le caractère naturel et rural de la commune, le PLU de la commune, approuvé le 17 décembre 2007, a créé 4 zones « AU » dites zones d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation. Ces zones situées en continuité de l'agglomération existante sont régies par des orientations d'aménagement inscrites au PLU (mise en valeur de l'environnement, du paysage, de l'entrée de ville, respect du PLH, etc) que tout aménageur devra respecter pour urbaniser ces secteurs.

Parmi ces quatre zones figure la zone 1AUbb dite de « La Mévellière » localisée à 750 mètres au nord du centre bourg de Bouaye. Ce secteur situé en continuité de l'agglomération et à proximité du nouveau pôle urbain de Bouaye se présente comme un site de qualité proche des commodités. La commune, propriétaire de trois parcelles comprises dans cette zone, souhaite engager l'urbanisation de ce secteur.

La Société B3M, majoritairement propriétaire de cette zone, a présenté aux élus un projet d'habitat diversifié respectant l'orientation d'aménagement de ce secteur. A la demande de la commune, le projet prévoit notamment environ 30 % de locatifs sociaux et 25 % de logements destinés aux primo-accédants.

Aussi, la commune souhaite signer un compromis de vente avec la société B3M, représentée par son gérant Monsieur BREMOND Bernard, pour la vente des trois parcelles lui appartenant cadastrées ZD 29, ZD 64 et ZD 67 pour partie, respectivement d'une superficie de 1 910 m², 737 m² et 9 008 m². Après viabilisation des terrains, la commune récupèrera un lot d'environ 1 500 m²

Les mesures exactes de ces emprises foncières seront établies par un document d'arpentage et définies précisément dans l'acte authentique de vente.

Le prix de vente de ces parcelles estimé par le service des domaines est de 14 € HT le m². Il est proposé ici de vendre les terrains au prix de 15 € H.T. du m².

La vente sera effective dès la réalisation des conditions suspensives, notamment celles liées à l'obtention des autorisations administratives de construire ou d'aménager purgées de tous recours et du droit de retrait permettant de réaliser l'opération immobilière.

Il est en outre expressément convenu entre les parties que les parcelles objet du compromis sont grevées d'un droit d'usage au bénéfice de Monsieur Alain POISSON. La société B3M fera son

affaire personnelle de la gestion de ce droit d'usage sans aucun recours possible à l'encontre de la commune.

Enfin, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Société B3M.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 18 mai 2009

Vu l'avis des services fiscaux du 9 janvier 2009

- D'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente dès lors que les conditions suspensives et particulières dudit compromis seront respectées et que les surfaces cadastrales seront officialisées par un document d'arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces ventes,
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera à la charge de la Société B3M,
- De dire que l'acte authentique sera passé en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL 2 rue du Lac à Bouaye 44830.

Intervention Mme Bernadette Beilvert

Au nom du groupe Bouaye Avenir nous demandons le retrait de la proposition de conclure un compromis de vente entre la commune de Bouaye et B3M. Aux motifs que :

- *La conclusion de cet acte de cession sans étude financière préalable est inoportun.*
- *Il n'y a aucune urgence.*
- *La commune se prive d'une recette dont elle a impérativement besoin (réparation de la couverture des dépendances de la Mévellière).*
- *Les éléments chiffrés sont inchangés depuis le retrait précédent.*

La commune

- *Cède 9 155 m² au prix de 15.00 € (contre 14.00 € le m² dans le précédent projet) soit 117 325 € + 20 000 € en viabilisation de la parcelle restant soit un montant de 137 325 €.*
- *Conserve une parcelle de 2 500 m² qui sera ultérieurement cédée à un bailleur social.*

Les élus majoritaires prétendent ne pas pouvoir vendre plus cher au promoteur car, le prix d'expropriation pratiqué par Nantes Métropole est actuellement de 14 €/m². ils se comportent donc en acheteurs, recherchant un prix minimum et non pas en vendeur.

Dans le compromis de vente, il est stipulé que la société B3M fera son affaire personnelle du droit d'usage envers Monsieur Alain POISSON en lieu et place de la commune ce qui permet ainsi de diminuer artificiellement le prix de vente au m². Ce droit d'usage fixé à 20% du montant du prix de vente de la parcelle avait été convenu sur une base de 33 €/m² sur la parcelle de 9008 m² soit environ 59 000 €. Si on ajoute le droit d'usage au prix vendu du terrain, il en ressort un prix réel d'environ 21,50/m² (prix référence) et non pas 15 €/m².

Le prix convenu précédemment entre la commune et le promoteur était de 33 €/m² soit si on se tient à ce prix la commune devait dégager une recette de 302 115 €. Il y a donc une perte de recette pour la commune de 105 790 € (164 790-59 000) et fait donc un cadeau sans contrepartie au promoteur.

Il y a d'autres moyens de défendre les intérêts de la commune notamment par la mise en place d'un mécénat du promoteur pour faire les travaux urgents à la Mévellière.

Rappelons qu'en décembre 2008, le rapport KPMG prédisait de graves difficultés de gestion faisant peser le risque de mise sous tutelle de la commune. Le financement de la salle de Bellestre n'est pas assuré.

Quel est l'objectif poursuivi par le groupe majoritaire en faisant perdre, délibérément, une somme de 105 790 € ?

Intervention de M. Bernard Dehousse

La propriété de la Mévellière achetée par la commune en 2005 au prix de 400 000 € représente une surface de 53 ha sur les parcelles cadastrées ZD 54, 55, 64 et 67.

Mr Poisson a vendu au groupe Bremont les parcelles ZD 57, 65 et 66 représentant une surface de 2,39 ha pour une valeur de 884 000 € soit **33,28 €/m²**

Le domaine de la Mévellière avait fait l'objet d'un classement en zone Nax dans le POS de Bouaye (révision en mars 1995) mais une procédure engagée par le propriétaire auprès de la Cour d'Appel de Nantes en avril 2000 a annulé ce classement en Nax ce qui a eu pour conséquence de rendre le RNU applicable à ce secteur de la commune. Depuis décembre 2007 le PLU a été mis en place sur la commune de Bouaye et ce qui a eu pour conséquence de classer la zone de la Mévellière en zone 1Aubb.

Lors de la réunion de la commission finances et urbanisme, vous nous avez présenté le projet de vente à la société B3M de trois parcelles ZD 29, 64 et 67 (pour partie) en proposant un prix de 15 €/m² qui est très loin du prix (33 €/m²) qui avait été retenu lors des négociations sous le mandat précédent. Vous nous avez dit que si la commune vendait au prix de 33 €/m² cela poserait un problème de prix de référence pour les zones 1Au. Vous avez donc demandé aux services des Domaines de donner un prix de référence de cette zone qui a établi un prix à 14€/m². Ce prix correspond à un prix d'expropriation mais pas à un prix de vente de terrain destiné à la construction même de logements en partie à vocation sociale.

En vendant à 15€/m² les 9155 m² et en vous réservant un terrain (SHON 2200 m²) viabilisé par B3M la ville rentrera une recette globale de 340 000 € légèrement supérieure à ce qui était prévu initialement. Cependant, nous maintenons que la différence de prix entre 33 et 15 €/m² constitue un manque à gagner pour la commune qui pourrait servir notamment aux travaux urgents de réfection d'une partie des dépendances de la Mévellière.

Intervention de M. le Maire

M. le Maire rappelle l'attachement des élus majoritaires à maîtriser le foncier et à éviter la spéculation sur les terrains constructibles.

Il souligne les objectifs indiqués au promoteur : 25 % de primo accédants, 30 % de locatifs sociaux et 45 % d'accession à la propriété.

Il est projeté, au Conseil municipal, un tableau comparatif entre l'hypothèse de vente préparée par la municipalité précédente et la négociation finalisée aujourd'hui.

A l'origine, le promoteur vendait au bailleur social les terrains nécessaires aux locatifs. Désormais, c'est la Ville qui sera le vendeur.

Hypothèse initiale	Négociation finale
Vente 11 655 m ² à 33 € + 384 615 €	Droit d'usage versé par B3M à M. Poisson
	Vente 9155 m ² à 15 € - 20 000 € (Viabilisation d'un lot) + 117 325 €
Droit d'usage versé par la ville à M. Poisson (20% de 33 € sur 9745 m ²) - 64 317 €	Vente à un bailleur social (2200 m ² de SHON à 100 €) + 220 000 €
Bilan + 320 298 €	Bilan + 337 325 €

Le bilan des recettes pour la commune se trouve légèrement amélioré et l'objectif de maintien des prix de référence est respecté.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Roger Blanlot).

- Approuve les termes du compromis de vente ci-annexé,
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente dès lors que les conditions suspensives et particulières dudit compromis seront respectées et que les surfaces cadastrales seront officialisées par un document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces ventes,
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera à la charge de la Société B3M,
- Dit que l'acte authentique sera passé en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL 2 rue du Lac à Bouaye 44830.

9) ZAC DES ORMEAUX – SPLA NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

La zone d'aménagement concerté des ORMEAUX, d'une surface d'environ 40 hectares, s'inscrit depuis 1996 dans la stratégie de développement de la ville de Bouaye autour du lycée. Elle se compose d'un secteur destiné à l'accueil d'équipements publics et de secteurs d'habitat diversifiés dans un cadre paysagé structuré.

Conformément à la convention de concession, la SPLA Nantes Métropole Aménagement (ex-Société d'Economie Mixte Nantes Aménagement) a adressé à la commune un compte rendu d'activités comportant le nouveau bilan prévisionnel de la ZAC.

ACQUISITIONS

L'achat de la parcelle ZC 53 appartenant aux « Orphelins d'Auteuil » a été acté en janvier 2008 sur la base de 4,30 € le m².

La parcelle ZC 51 reste à acquérir. Cette parcelle est située dans un espace boisé classé et est de propriétaire inconnu. De plus, elle ne concourt pas directement à l'aménagement de la ZAC. Il est donc proposé de ne pas réaliser cette acquisition.

COMMERCIALISATION

Jusqu'ici, 243 logements ont été construits. 45 logements restent à construire dans les 3 derniers lotissements attribués : Jacques Demy (9 maisons groupées en cours d'achèvement), Le Jardin des Sages (8 logements groupés) et Auguste Renoir (28 logements groupés). Cela portera le nombre total de logements à 288.

Il reste à lancer la consultation pour les îlots 4 et 6. Cette consultation est prévue pour juin 2009. La consultation a pris du retard suite aux réflexions sur le programme des constructions, réflexions qui ont permis de travailler sur la mixité de l'habitat et de densifier les constructions. L'orientation volontariste vers un éco quartier s'est parallèlement précisée.

Le programme arrêté fin 2008 comprend 157 logements dont :

- 30 % de logements locatifs sociaux, composés de 12 logements en individuel groupés et 38 petits collectifs
- 25 % de logements en accession à prix maîtrisés, composés de 9 lots libres, 18 individuels groupés et 13 petits collectifs
- 45 % de logements libres, composés de 30 petits collectifs et 37 terrains à bâtir

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Fin 2008 il reste à réaliser :

- fin de la route des Mares (travaux prévus en 2009)
- travaux de viabilisation pour les îlots ZB 4 et ZB 6 (2009-2010)

BILAN

Le bilan prévisionnel présenté s'équilibre à 4 812 000 € HT. Ce bilan est très stable. Les légères variations par rapport à 2007 (4 809 000€ HT) sont essentiellement dues :

- Pour les dépenses à un réajustement des frais imprévus, des acquisitions foncières et des études, contrebalancés notamment par une augmentation des frais financiers et de la rémunération.
- Pour les recettes à la hausse des produits financiers (8 000 €).

Les deux premiers emprunts ont été remboursés en 2004 et 2005. Un troisième emprunt de 2 500 000 € conclu avec le Crédit Agricole a été mobilisé à hauteur de 200 000 € en 2006, 400 000 € en 2008, et le sera à hauteur de 350 000 € en 2009.

OBJECTIFS POUR 2009

Pour 2009, les objectifs principaux sont :

- Adapter la consultation « promoteur » pour les îlots ZB 6 et 4 aux nouveaux comportements des professionnels, comportements liés à la crise économique
- En tirer les conséquences en termes d'aménagement
- Achever les travaux du Chemin du Stade et du Chemin d'Arcadie bordant les espaces verts
- Remettre à Nantes Métropole les travaux et le foncier du dernier tronçon de la route des Mares

L'opération a été densifiée avec la volonté de préserver les espaces naturels et de jouer sur le coût du foncier. Il apparaît nécessaire d'adapter le mode d'aménagement aux nouveaux impératifs des professionnels induits par la crise économique. Cela doit permettre la réalisation de la commercialisation des deux derniers îlots le plus rapidement possible, dans le respect des contraintes environnementales et de développement durable, tout en restant dans les limites économiques du bilan de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009,

- D'approuver le compte rendu d'activités du concessionnaire et le bilan prévisionnel présentés par la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu d'activités du concessionnaire et le bilan prévisionnel présenté par la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

10) REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Par délibération en date du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Nantes a approuvé la révision générale du PLU de la commune de Bouaye.

Depuis lors, la commune a eu connaissance d'un projet d'intérêt général dont la mise en œuvre ne peut être assurée dans le cadre du PLU en vigueur.

L'utilisation de la procédure transitoire dite de « révision simplifiée » en application des articles L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme, peut être justifiée pour la « réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ».

L'opération d'extension pour remise aux normes de l'abattoir de canards de la société SOLIPAG, situé sur le secteur de la Bergerie Verte, constitue un projet répondant pleinement à ces critères.

En effet, cet établissement, représentant une structure en développement d'une soixantaine de salariés, est devenu techniquement inadapté aux normes sanitaires et présente une capacité insuffisante pour pallier la demande et pérenniser ainsi l'activité économique du site.

A la demande de la Direction des Services Vétérinaires, une mise aux normes devait être engagée en janvier 2009. Toutefois une dérogation leur a été accordée jusqu'à janvier 2010. Cette mise aux normes nécessite une extension d'environ 900 m² de SHON dont 500 m² au sol.

En l'absence de modification du zonage du PLU, l'entreprise se trouverait contrainte de déplacer son activité alors même qu'elle dispose d'une station d'épuration autonome aux normes.

L'évolution de cet établissement répond donc à la nécessité technique de mise aux normes sanitaires, à l'objectif de maintien sur place de cette activité liée à la filière agricole locale et à la préservation des emplois présents sur le site.

Cet établissement est actuellement situé en zone NH2 (activité économique isolée) permettant une extension limitée à 150 m² de SHOB maximum. Il est ainsi proposé de modifier le zonage de la parcelle accueillant cet établissement en créant une zone UE, destinée à recevoir des activités économiques. L'emprise au sol n'y est pas limitée et la hauteur des constructions ne peut excéder 10 mètres.

En tant que Personne Publique Associée (PPA), la commune souhaite émettre son avis sur ce projet de révision simplifiée du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU de la commune.

11) TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'OREE DU BOIS – LOT N°1 RELATIF A LA VOIRIE ET A L'ASSAINISSEMENT – PROROGATION DU DELAI DE REALISATION - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE MERCERON

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement « L'Orée du Bois », un marché a été signé avec l'entreprise MERCERON TP 172 rue Carnot 85305 CHALLANS pour l'exécution des travaux de voirie et d'assainissement.

Suite à la l'interruption liée à l'étude d'une solution technique prenant en compte les conclusions du dossier « Loi sur l'eau », il est nécessaire de revoir le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à ce marché afin de proroger le délai de réalisation au 26 juin 2009.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n° 1 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter au 26 juin 2009 inclus le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise MERCERON et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 d es marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter au 26 juin 2009 inclus le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise MERCERON et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

12) TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'OREE DU BOIS – LOT N°1 RELATIF A LA VOIRIE ET A L'ASSAINISSEMENT – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE MERCERON

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement « L'Orée du Bois », un marché a été

signé avec l'entreprise MERCERON TP 172 rue Carnot 85305 CHALLANS pour l'exécution des travaux de voirie et d'assainissement.

Lors de l'exécution de ces travaux, il a été constaté que l'état de certains murs de clôture situés en bordure de l'opération nécessitait des mesures de sauvegarde et obligeait l'application d'un enduit de surface. Par ailleurs, le linéaire de mur de clôture a été revu à la baisse.

En outre, suite à une réunion avec les riverains, l'insuffisance de stationnement a été fortement soulignée.

Aussi, le maître d'ouvrage a décidé de faire réaliser l'enduit des clôtures pour 10 180,64 € H.T. et de créer 2 places de stationnement longitudinal supplémentaires pour 1 399,45 € H.T..

Le coût des travaux supplémentaires représente une plus-value de 11 580,09 € H.T. ce qui porte le marché initial de 232 019,50 € H.T. à 243 599,59 € H.T..

Ce montant de travaux correspond à moins de 5 % du montant initial. L'avis de la commission d'appel d'offres n'a donc pas à être sollicité.

Il est proposé au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°1 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter à 243 599,59 € H.T. le montant du marché initial, ce qui représente une plus-value de 11 580,09 € H.T..
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 2313 du budget d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise MERCERON et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 au lot n°1 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter à 243 599,59 € H.T. le montant du marché initial, ce qui représente une plus-value de 11 580,09 € H.T..
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 2313 du budget d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise MERCERON et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

13) TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'OREE DU BOIS – LOT N°2 RELATIF AUX RESEAUX SOUPLES – PROROGATION DU DELAI DE REALISATION - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE MAINGUY

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement « L'Orée du Bois », un marché a été signé avec l'entreprise MAINGUY, 12 avenue de la Vertonne 44124 VERTOU, pour l'exécution des travaux de réseaux souples.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à ce marché afin de proroger le délai de réalisation au 26 juin 2009. Il s'avère en effet que le délai initial ne peut être respecté du fait du retard pris dans la réalisation des travaux de voirie.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne aucune conséquence sur le prix des travaux.

Il est proposé au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter au 26 juin 2009 inclus le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise MAINGUY et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter au 26 juin 2009 inclus le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise MAINGUY et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

14) TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'OREE DU BOIS – LOT N°3 RELATIF AUX ESPACES VERTS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET PROROGATION DE DELAI- AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE VERDE TERRA
--

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement « L'Orée du Bois », un marché a été signé avec l'entreprise Verdé Terra, 95 rue de la mouchonnerie, 44 341 Bouguenais, pour l'exécution des travaux d'espaces verts.

Lors de l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise Verdé Terra de réaliser une clôture sur une longueur de 20 mètres linéaires entre le lot 10 et l'espace vert public et de remplacer les 2 bancs initialement prévus dans cet espace par un banc en piétement fonte.

Le coût des travaux liés à ces 2 demandes représente une plus value de 355,00 € H.T.

Le montant du marché initial de 40 888,00 € H.T. est donc porté à 41 243,00 € H.T., soit 49 326,63 € TTC. La plus-value s'élève ainsi à 0,87 % du marché initial.

Par ailleurs considérant que le démarrage des travaux du lot n°3 (Espaces verts) était étroitement lié à l'exécution des travaux de voirie -travaux qui ont débuté avec du retard- il convient de proroger le délai de réalisation des interventions jusqu'au 26 juin 2009.

Il est proposé au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°3 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter à 41 243 € H.T. le montant du marché initial -ce qui représente une plus-value de 355 € H.T.- et à proroger au 26 juin 2009 inclus le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 2313 du budget d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise VERDE TERRA et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°3 des marchés de viabilisation du lotissement communal de l'Orée du Bois de façon à porter à 41 243 € H.T. le montant du marché initial -ce qui représente une plus-value de 355 € H.T.- et à proroger au 26 juin 2009 inclus le délai de réalisation fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement.
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 2313 du budget d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise VERDE TERRA et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

**15) MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIETE DALKIA –
REAJUSTEMENT DES VALEURS « NB » ET REPORT DE TRAVAUX - AVENANT N°5**

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005, la ville de Bouaye a confié à la société Dalkia France (centre Bretagne-Pays de la Loire) le marché d'exploitation de chauffage avec gros entretien, modernisation et garantie totale des installations.

Le présent avenant n°5 a pour objet de réajuster les valeurs NB (quantité d'énergie théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux) dans les conditions définies aux marchés de travaux et de reporter l'incidence financière liée à la reprogrammation des travaux P3RM de la salle Eugène Lévêque.

Aussi en application de l'article 7.1 du CCTP, les quantités théoriques NB du centre multi accueil et du centre médico-social (CAS) définies à l'avenant n°1 et au marché de base passent respectivement de 35 MWHPCS à 50 MWHPCS et de 108,8 MWHPCS à 122 MWHPCS, soit une variation de 42,86 % et de 12,14 % entre l'ancien et le nouvel indice.

Cette modification du NB entraîne une incidence sur les prix énergie P1 proportionnellement aux valeurs NB soit :

$$\text{nouveau P1} = \text{ancien P1} \times (\text{nouveau NB} / \text{ancien NB})$$

Ces nouvelles valeurs seront applicables pour la saison de chauffe 2008-2009.

Par ailleurs, suite à la demande de la Ville de reporter au mois d'août 2009 les travaux P3RM de la salle Eugène Lévêque prévus en 2008, l'incidence financière de ces travaux initialement prévue pour la saison 2008/2009 sera applicable à compter de la saison de chauffe 2009-2010.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mai 2009

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat d'exploitation des installations de chauffage avec gros entretien, modernisation et garantie totale passé avec DALKIA France, avenant relatif au réajustement des valeurs NB pour le centre Multi accueil et le centre médico social,
- d'accepter que ces nouvelles valeurs NB et les prix correspondants soit applicables à compter de la saison de chauffe 2008/2009,

- d'accepter qu'à la suite de la reprogrammation en 2009 des travaux P3RM de la salle Eugène Lévêque (initialement prévus en 2008), le report des incidences financières prévues pour la saison 2008/2009 soit applicable à la saison de chauffe 2009-2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société Dalkia France ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°5 au contrat d'exploitation des installations de chauffage avec gros entretien, modernisation et garantie totale passée avec DALKIA France, avenant relatif au réajustement des valeurs NB pour le centre Multi accueil et le centre médico social,
- Accepte que ces nouvelles valeurs NB et les prix correspondants soient applicables à compter de la saison de chauffe 2008/2009,
- Accepte qu'à la suite de la reprogrammation en 2009 des travaux P3RM de la salle Eugène Lévêque (initialement prévus en 2008), le report des incidences financières prévues pour la saison 2008/2009 soit applicable à la saison de chauffe 2009-2010,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société Dalkia France ainsi que tous documents s'y rapportant.

16) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Il est proposé de créer un poste d'animateur territorial pour assurer les fonctions de Directeur de l'Enfance et de l'Education en remplacement de l'agent en contrat à durée indéterminée de droit public qui quitte ses fonctions le 31 mai prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 18 mai 2009

- de créer un poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 10 août 2009.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 10 août 2009.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

17) REGIME INDEMNITAIRE – INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Par délibération du 27 mars 2003, complétée le 18 décembre 2003, le 15 décembre 2004, le 24 mars 2005, le 6 octobre 2005, le 10 juillet 2008 et le 12 mars 2009, la Ville de Bouaye s'est dotée d'un nouveau régime indemnitaire.

La collectivité va prochainement recruter un agent à un grade (animateur territorial) qui n'existait pas jusqu'à présent et qui n'était donc pas prévu comme bénéficiaire du régime indemnitaire.

Afin que cet agent puisse avoir les mêmes conditions de rémunération que les autres, il convient d'ajouter ce grade à la liste des bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) en complétant la délibération du 27 mars 2003 comme suit :

2) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Références : Décret 2002-63 du 14 janvier 2002

Conditions d'attribution :

Les IFTS ne sont pas cumulables avec les IHTS ou l'IAT.

Bénéficiaires :

2^e catégorie : agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux

3^e catégorie : - rédacteurs territoriaux principaux

- animateurs territoriaux (à partir du 6^e échelon)

Montant :

A chaque catégorie correspond un montant moyen annuel de référence, indexé sur la valeur du point de la fonction publique :

- 2^e catégorie : 1064,82 euros (valeur au 01/10/2008)

- 3^e catégorie : 846,77 euros (valeur au 01/10/2008)

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 18 mai 2009

- de compléter la délibération du 27 mars 2003 comme exposé ci-dessus, pour ce qui concerne l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Les modalités d'attribution et de versement de l'IFTS restent inchangées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- complète la délibération du 27 mars 2003 comme exposé ci-dessus, pour ce qui concerne l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Les modalités d'attribution et de versement de l'IFTS restent inchangées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009, chapitre 012.

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Suite, notamment, à la réussite à un examen professionnel de 2 agents techniques et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, et également 1 poste d'ASEM principal de 2^e classe et 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 18 mai 2009

- **De créer les postes suivants**, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ASEM principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet.

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé les postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ASEM principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

19) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

- ***Marché – Contrat – Convention*** :

- Cocontractant : Garage CLAVIER, ZA de la Forêt, 44 830 BOUAYE
- Objet de la convention : fourrière automobile
 - Tarif d'un remorquage de 70 € HT ;
 - Tarif du gardiennage de 5 € HT au-delà du 16^{ème} jour ;
 - Dédommagement de 45 € HT pour un déplacement sans remorquage dans le cas où le véhicule a été retiré avant l'arrivée de l'entreprise.

- **de la délibération du 2 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

- Néant.

20) Informations relatives à Nantes Métropole :

M. Garreau informe le conseil municipal des points suivants :

- . Une subvention d'un montant de 5000 € a été accordée au café librairie « l'équipage ».*
- . Une convention a été signée entre NM et Mme Pavy, concernant une aide maximum de 19457 € ;*
- . Le marché VEOLIA est prolongé jusqu'en 2014 en raison du regroupement des échéances de contrats des communes du pôle.*
- . Une rationalisation des transports de la TAN est en cours ; certaines lignes sont supprimées ou réduites. Une réflexion pour la rentrée 2010 est en cours pour une refonte des lignes entre St Aignan, St Léger, Brains et Bouaye avec l'objectif de desserte de la gare de Bouaye.*
- . L'inauguration du nouveau bâtiment du pôle sud ouest aura lieu le jeudi 4 juin à 16 H00 (parc de la Bouvre à Bouguenais).*
- . Pour lancer le marché d'appel d'offres de Bellestre, la commune de Bouaye a sollicité les services de Nantes Métropole afin qu'ils apportent leurs conseils sur la clause d'insertion à inclure dans le marché.*